



Conseil des gouverneurs

Vingt et unième session
Rome, 11-12 février 1998

Point 15 de l'ordre du jour

Distr. **FIDA**
LIMITÉE

GC 21/L.11
18 décembre 1997

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. A sa vingtième session, le Conseil des gouverneurs a élu en qualité de membres et de membres suppléants du Conseil d'administration les États membres suivants appartenant à la liste B:

<u>Liste B</u>	<u>Membre</u>	<u>Membre suppléant</u>
	Koweït	Émirats arabes unis
	Jamahiriya arabe libyenne	-
	Arabie saoudite	Indonésie
	Venezuela	Algérie

2. Il a été décidé que, pendant l'année qui sépare la vingtième session du Conseil des gouverneurs de la vingt et unième session, les pays de la liste B pourraient modifier leur représentation pour inclure tout membre inéligible susceptible de devenir éligible au Conseil d'administration dans cet intervalle. Le Conseil des gouverneurs est prié de prendre note que, depuis sa dernière session, la République fédérale du Nigéria a rempli les conditions lui permettant de siéger au Conseil d'administration. Par la suite, les pays de la liste B ont reformulé leur représentation au Conseil d'administration comme suit:

<u>Liste B</u>	<u>Membre</u>	<u>Membre suppléant</u>
	Koweït	Émirats arabes unis
	Nigéria	Jamahiriya arabe libyenne
	Arabie saoudite	Indonésie
	Venezuela	Algérie

3. Lors des élections tenues à la vingtième session, pour la liste C il a été convenu par les États membres des sous-listes C1 et C2 d'échanger des sièges au Conseil d'administration. S'agissant des accords conclus à la vingtième session entre les États membres des sous-listes C1 et C2 sur les échanges de sièges, il a été décidé que toute modification ultérieure au cours du mandat officiel devra être avalisée par le Conseil des gouverneurs. Il est donc demandé au Conseil des gouverneurs de donner son accord à l'échange de sièges suivant entre les pays des sous-listes C1 et C2:

<u>Liste C</u>	<u>Membre</u>	<u>Membre suppléant</u>
<u>Sous-liste C1</u> <u>Afrique</u>	République-Unie de Tanzanie <u>qui sera remplacée par le</u> Kenya	Cameroun <u>qui sera remplacé par le Tchad</u>
<u>Sous-liste C2</u> <u>Europe, Asie et</u> <u>Pacifique</u>		Turquie <u>qui sera remplacée par le</u> Pakistan (pour 1998) R.P.D. de Corée <u>qui sera remplacée par la</u> Jordanie (1998)

4. Ainsi, avec l'approbation par le Conseil des gouverneurs des échanges de sièges pour les sous-listes C1 et C2 exposés au paragraphe 3, la représentation au Conseil d'administration en 1998 s'établira comme suit:

<u>Liste C</u>	<u>Membre</u>	<u>Membre suppléant</u>
<u>Sous-liste C1</u> <u>Afrique</u>	Égypte Kenya	Côte d'Ivoire Tchad
<u>Sous-liste C2</u> <u>Europe, Asie et</u> <u>Pacifique</u>	Chine Inde	Pakistan Jordanie